

14 mai

Sénat.

Archives  
du Sénat

Commission 35-39

relative au Chemin de fer de  
Châteaubriant à Rennes.

ÉTIENNE  
Rue de la Paroisse  
N° 46  
VERSAILLES

1245 1884



[1878]

ÉTIE  
Rue de la  
N°  
VERSA





autorisé à entreprendre pour le compte de l'Etat les travaux de 2 lignes.

Le projet de loi actuel n'engage donc d'aucune manière la question posée par le projet de loi spéciale récemment présenté au Sénat et qui tend à autoriser le Ministre à exécuter pour le compte de l'Etat la reconstruction de lignes dont l'utilité publique a été déclarée par la loi du 31 décembre 1878. Le vote de la loi actuelle n'aura donc pour effet de préjuger trancher ou de préjuger la question de principe qui reste réservée.

M. le Directeur général interroge sur la portée de savoir si l'Administration des ponts et chaussées est dès à présent fixée sur les conditions dans lesquelles doivent s'exploiter les lignes, qui aux quelles s'applique le projet de loi, répond que l'Administration n'a encore rien arrêté et que toutes les questions se rattachant à la concession et à l'exploitation de lignes sont réservées.

M. le Directeur général se retire.

M. Guisard donne lecture du projet de rapport. après un échange d'observations auxquelles il est fait droit, le rapport est adopté.

La séance est levée.

Le secrétaire

Le Président.

L. Guisard

